

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 44/2017

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'œuvres artistiques

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Considérant la demande d'occupation du domaine public communal sollicitée, pour l'installation d'œuvres artistiques

ARRETE

Article 1er – le service culture, vie locale et associative est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'œuvres artistiques :

- Place du totem dans le quartier des Aunettes
- Derrière la salle André Malraux dans le quartier des Résidences
- Terre-plein central Rue Rosa Parks
- Place de la rue des petits champs devant la Mairie

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue.

Article 3 - Cette autorisation est accordée à partir du mardi 28 mars 2017

Article 4 – le service culture, vie locale et associative s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié

Fait à Fleury-Mérogis, le 27 mars 2017

Le Maire,
Vice-Président de Cœur d'Essonne
Agglomération,



David DERROUET